Département du Haut-Rhin

Arrondissement de MULHOUSE

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 33

Conseillers en fonction : 33

VILLE DE KINGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 27 octobre 2026)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Conseillers présents : 30

Etaient présents :
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN, Dorothée DUMORTIER, Alain WINCKELMULLER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseiller absents : 3

Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Grégoire FREYBURGER, Brigitte BERTHAUD, Frédéric WALD, Francis GATTESCO, Paul HANK, Céline NAMUR, Denis SUSS, Giulia ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA ESSOMBA Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations : 3

Ont donné procuration :

Luca QUARTUCCI a donné procuration à Laurent RICHE
Corine LITZLER a donné procuration à Dorothée DUMORTIER
Pascal HEYER a donné procuration à Michel CHERAY

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2026

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 6 novembre 2026

Le secrétaire de séance — Jonathan Gradoz

Le Maire — Laurent Riche

MAIRIE DE KINGERSHEIM Haut-Rhin

Département du Haut-Rhin

Arrondissement de MULHOUSE

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Conseillers présents : 30

Conseiller absents : 3

Procurations : 3

VILLE DE KINGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 27 octobre 2026)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN, Dorothée DUMORTIER, Alain WINCKELMULLER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Grégoire FREYBURGER, Brigitte BERTHAUD, Frédéric WALD, Francis GATTESCO, Paul HANK, Céline NAMUR, Denis SUSS, Giulia ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA ESSOMBA Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

Luca QUARTUCCI a donné procuration à Laurent RICHE
Corine LITZLER a donné procuration à Dorothée DUMORTIER
Pascal HEYER a donné procuration à Michel CHERAY

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

2. Remplacement d'un membre du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Suite à la démission de Madame Claudia Frittolini, conseillère municipale et membre du CCAS, le Conseil municipal est invité à procéder à son remplacement au sein du CCAS.

Par délibération du Conseil municipal du 8 avril 2026, Madame Claudia Frittolini avait été désignée membre du CCAS.

Suite à sa démission en date du 25 août 2026 de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant.

Est candidate :
Brigitte BERTHAUD

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à cette nomination

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'élire Brigitte BERTHAUD membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 6 novembre 2026

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz

Le Maire

Laurent Riche

MAIRIE DE KINGERSHEIM
Haut-Rhin

Département du Haut-Rhin

Arrondissement de MULHOUSE

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 33

Conseillers en fonction : 33

VILLE DE KINGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 27 octobre 2026)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Conseillers présents : 30

Etaient présents :
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN, Dorothée DUMORTIER, Alain WINCKELMULLER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseiller absents : 3

Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Grégoire FREYBURGER, Brigitte BERTHAUD, Frédéric WALD, Francis GATTESCO, Paul HANK, Céline NAMUR, Denis SUSS, Giulia ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA ESSOMBA Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations : 3

Ont donné procuration :

Luca QUARTUCCI a donné procuration à Laurent RICHE
Corine LITZLER a donné procuration à Dorothée DUMORTIER
Pascal HEYER a donné procuration à Michel CHERAY

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

3. Remplacement d'un membre de la Commission communale d'accessibilité

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Suite à la démission de Madame Claudia Frittolini, conseillère municipale et membre de la commission communale d'accessibilité, le Conseil municipal est invité à procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Par délibération du Conseil municipal du 5 juin 2026, Madame Claudia Frittolini avait été désignée membre de la commission communale d'accessibilité.

Suite à sa démission en date du 25 août 2026 de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à la désignation de son remplaçant.

Pour rappel, cette commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.
La composition de cette commission, hormis les représentants de la commune, sera fixée par arrêté.

Est candidat :
Grégoire FREYBURGER

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de désigner Grégoire FREYBURGER, membre au sein de la commission communale d'accessibilité.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 6 novembre 2026

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz

Le Maire

Laurent Riche

Département du Haut-Rhin

Arrondissement de MULHOUSE

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 33

Conseillers en fonction : 33

VILLE DE KINGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 27 octobre 2026)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Conseillers présents : 30

Etaient présents :
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN, Dorothée DUMORTIER, Alain WINCKELMULLER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseiller absents : 3

Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Grégoire FREYBURGER, Brigitte BERTHAUD, Frédéric WALD, Francis GATTESCO, Paul HANK, Céline NAMUR, Denis SUSS, Giulia ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA ESSOMBA Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations : 3

Ont donné procuration :

Luca QUARTUCCI a donné procuration à Laurent RICHE
Corine LITZLER a donné procuration à Dorothée DUMORTIER
Pascal HEYER a donné procuration à Michel CHERAY

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

4. Projet de pacte de gouvernance de m2A : avis du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance de Mulhouse Alsace Agglomération.

En séance du 28 septembre 2026, le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé, après en avoir débattu conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, d'élaborer un pacte de gouvernance qui synthétise la manière dont les élus locaux s'accordent sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale.

En application de l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal de m2A est invité, en vue de l'adoption définitive du pacte en conseil d'agglomération du 7 décembre 2026, à se prononcer sur le projet de pacte dans les deux mois qui suivent sa transmission par le Président de m2A. Le projet de pacte a été transmis à la commune le 29/09/2026 conformément aux dispositions précitées.

En l'espèce, le projet de pacte de gouvernance de m2A se décline en 4 parties :

La première partie définit le rôle spécifique des élus (président, vice-présidents, conseillers communautaires délégués et conseillers communautaires) et des assemblées délibérantes (le conseil communautaire et le bureau communautaire).

La deuxième partie met en lumière la place centrale des maires et des communes dans le processus décisionnel en insistant sur les valeurs essentielles que sont la transparence et la représentativité des communes, ainsi que sur le devoir d'information réciproque. Il est ainsi question du rôle politique central joué par la conférence des maires. Le rôle de toutes les instances de co-construction, de débat et d'information est explicité : les ateliers-projets, les commissions thématiques, le forum m2A, les rencontres des conseils municipaux et la collégiale des directeurs généraux de service et secrétaires de mairie. Un point particulier est dédié à la coordination permanente entre m2A et la Ville de Mulhouse, à travers les services communs, mais aussi les rencontres régulières entre le Président de m2A et le Maire de Mulhouse, leurs services et cabinets et les élus en charge des dossiers croisés, et ce, afin de fluidifier les circuits d'information et de discussion pour assurer une avancée conjointe des dossiers tenant compte des impératifs des deux collectivités.

La troisième partie est entièrement consacrée au développement des coopérations entre m2A et les communes. Dans le respect des dispositifs prévus par le Code général des collectivités territoriales, m2A peut accompagner les communes membres par la mise en œuvre de différents mécanismes de coopération et de mutualisation. De la même manière, chaque commune peut contribuer au renforcement de l'intercommunalité par son savoir-faire. En lien avec le Centre national de la fonction publique territoriale, des formations pour l'ensemble des agents des communes membres de m2A sont proposées. Toutes les formes de coopérations et d'amélioration seront mises en avant. A titre d'exemple, la charte de gouvernance sur le PLUi place ainsi les communes au cœur du dispositif partenarial.

La quatrième partie met en valeur les partenaires et citoyens qui œuvrent aux côtés de m2A. A travers la saisine du Conseil de développement, la société civile participe à la prise de décision des instances de m2A et favorise l'implication démocratique. Il en est de même pour les conseils participatifs qui peuvent être mis en place sur différentes thématiques et qui permettent d'ouvrir la consultation à des citoyens volontaires et à des partenaires extérieurs. Le partenariat socio-économique et institutionnel renforcé en Sud Alsace est également détaillé : rôle des chambres consulaires et de l'agence d'attractivité, mais aussi de tous les principaux partenaires associatifs, économiques et institutionnels soutenus par m2A. L'ouverture sur l'ensemble du département se traduit à travers la dynamique partenariale engagée par m2A avec les 16 intercommunalités du Haut-Rhin qui se réunissent tous les trimestres.
M2A entretient également des liens permanents avec tous les partenaires institutionnels (parlementaires, Etat, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Pôle métropolitain) et les pays voisins (Allemagne et Suisse).
La Maison du Territoire, siège de l'Agglomération depuis 2024, a contribué à impulser cette dynamique d'ouverture en renforçant les partenariats publics-privés et en organisant des événements qui rayonnent sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de Mulhouse Alsace Agglomération,
- de charger le Maire de transmettre cet avis dans les meilleurs délais au Président de m2A.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 6 novembre 2026

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz

Le Maire

Laurent Riche

MAIRIE DE KINGERSHEIM Haut-Rhin

Département du Haut-Rhin

Arrondissement de MULHOUSE

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 33

Conseillers en fonction : 33

VILLE DE KINGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 27 octobre 2026)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Conseillers présents : 30

Etaient présents :
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN, Dorothée DUMORTIER, Alain WINCKELMULLER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseiller absents : 3

Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Grégoire FREYBURGER, Brigitte BERTHAUD, Frédéric WALD, Francis GATTESCO, Paul HANK, Céline NAMUR, Denis SUSS, Giulia ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA ESSOMBA Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations : 3

Ont donné procuration :

Luca QUARTUCCI a donné procuration à Laurent RICHE
Corine LITZLER a donné procuration à Dorothée DUMORTIER
Pascal HEYER a donné procuration à Michel CHERAY

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

5. Plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr » : constitution d'un groupement de commandes pour le développement de services numériques

Rapporteur : Madame Séverine Chevalier, 1ère adjointe chargée des ressources humaines, de la vie citoyenne et de la qualité du service public

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est dotée depuis 2016 d'une plateforme numérique de services en ligne : la plateforme « e-services », accessible à l'adresse "e-services.mulhouse-alsace.fr". Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre relatif à la plateforme E-services qui arrive à échéance le 27 avril 2027, un nouveau groupement de commandes est proposé pour 1 an renouvelable 3 fois sous l'impulsion de m2A.
Le Conseil municipal est invité à approuver l'adhésion à ce groupement de commandes

L'objectif de cette plateforme est de permettre à chaque commune d'offrir ses services en ligne sur une plateforme unique au sein de l'agglomération en rejoignant le groupement.

Elle permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux, (petite enfance, état civil, élections…), tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité. Elle permet en outre de gagner en efficacité et efficience dans la gestion des services publics, par l'obtention d'éléments d'analyse et de suivi.

À ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- Pour m2A : prise de rendez-vous et inscriptions petite enfance, inscriptions aux activités et loisirs aquatiques, abonnement et suivi de la consommation d'eau, inscriptions au périscolaire
- Pour les communes :
    - Pour les 8 communes disposant d'un Dispositif de Recueil (Brunstatt-Didenheim, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Mulhouse, Rixheim, Wittelsheim, Wittenheim) : la prise de rendez-vous pour les cartes nationales d'identité ou le passeport.
    - Mulhouse : l'état-civil, la carte famille, les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass Senior pour la gratuité des transports, les activités jeunesse
    - Illzach : les inscriptions scolaires
    - **Kingersheim** : la prise de rendez-vous pour diverses démarches
    - Pfastatt : les inscriptions scolaires
    - Pulversheim : la prise de rendez-vous pour diverses démarches

Plus précisément pour Kingersheim, il s'agit de prises de rendez-vous pour :

- Les dépôts et les retraits des pièces d'identité,
- Les recensements militaires,
- Les retraits et les dépôts des dossiers de mariage,
- Les attestations d'accueil,
- Les reconnaissances d'un enfant.

Le projet de développement de cette plateforme vise à en faire un guichet unique personnalisé de l'ensemble des services publics numériques proposés par les communes et l'agglomération afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et aux services publics sur tout le territoire.

Cette dématérialisation doit par ailleurs s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique passant notamment par l'amélioration de l'accessibilité et du parcours d'usager en ligne.

La création de la plateforme a été confiée en 2016 à un prestataire dans le cadre d'une convention d'expérimentation d'une durée de trois ans. À l'issue de cette convention, un appel d'offres ouvert a été lancé et le même prestataire a été retenu comme titulaire d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans portant sur le développement de services numériques et l'accompagnement à la mise en œuvre pour la plateforme « e-services ». L'appel d'offres a été renouvelé en 2023, à nouveau pour 4 ans. Cet accord-cadre arrive à échéance le 27 avril 2027. C'est pour cette raison qu'un nouveau groupement de commandes est proposé pour 1 an renouvelable 3 fois sous l'impulsion de m2A.

Afin de poursuivre le développement de services en ligne sur cette plateforme, il est donc proposé à la commune de Kingersheim d'adhérer à un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurerait la coordination.

En adhérant à ce groupement de commandes, la commune de Kingersheim pourra développer des services numériques sur la plateforme pour son compte ou se raccrocher à un projet de service numérique initié par un autre membre du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes n'implique pas de coût pour la commune. La plateforme E-services générera un coût pour la commune si, et seulement si, elle développe un service numérique ou si elle utilise un service numérique déjà disponible.

Lorsque la commune souhaitera développer ou se rattacher à un service numérique sur la plateforme, les modalités financières de l'accord-cadre permettront à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels liés à la mutualisation de certains modules et de bénéficier d'un coût de revient proratisé. Le coût tient compte de la population de la commune et du nombre de services numériques proposés par la commune.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre.

Les bons de commande seront exécutés par chacun des membres du groupement pour ce qui les concerne.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour le développement de services numériques à travers la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr »,
- d'approuver la passation de la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à établir et à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 6 novembre 2026

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz

Le Maire

Laurent Riche

MAIRIE DE KINGERSHEIM Haut-Rhin

Département du Haut-Rhin

Arrondissement de MULHOUSE

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 33

Conseillers en fonction : 33

VILLE DE KINGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 27 octobre 2026)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Conseillers présents : 30

Etaient présents :
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN, Dorothée DUMORTIER, Alain WINCKELMULLER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseiller absents : 3

Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Grégoire FREYBURGER, Brigitte BERTHAUD, Frédéric WALD, Francis GATTESCO, Paul HANK, Céline NAMUR, Denis SUSS, Giulia ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA ESSOMBA Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations : 3

Ont donné procuration :

Luca QUARTUCCI a donné procuration à Laurent RICHE
Corine LITZLER a donné procuration à Dorothée DUMORTIER
Pascal HEYER a donné procuration à Michel CHERAY

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

6. <u>Portage de l'Etablissement Public Foncier (EPF) du bâtiment 3 rue d'Illzach - Arbre Vert</u>
Rapporteur : : Monsieur Laurent Riche, Maire

Acquisition du bâtiment 3 rue d'Illzach (restaurant l'arbre vert) et convention de portage foncier par l'EPF d'Alsace.

Les centres-villes regroupent les fonctions économiques (dont le commerce), culturelles, administratives et sociales principales d'une commune.

Maîtriser le foncier et l'immobilier commercial est devenu le levier prioritaire des collectivités locales pour lutter contre la vacance de « petits » commerces, préserver une offre de proximité face aux enseignes de périphérie, conserver le caractère commercial d'un secteur communal, maintenir la présence d'activités commerciales spécifiques, veiller à la pérennité d'implantation des enseignes dans les centres-villes, ...

La préservation du commerce local dans les centres-villes passe de nos jours de plus en plus par une stratégie foncière et immobilière d'anticipation, offensive et à l'appui d'outils d'intervention publics ou privés.

Dans l'optique de garantir la pérennité de l'activité de restauration traditionnelle au sein de la commune, la municipalité envisage l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 3, rue d'Illzach.

Le recours au portage foncier permet à la Ville de Kingersheim de :

- sécuriser l'actif immobilier sans alourdir immédiatement sa capacité d'endettement aux taux actuels,
- bénéficier d'une flexibilité financière grâce à la possibilité de remboursements anticipés de capital durant les neuf premières années,
- se ménager une fenêtre d'opportunité pour effectuer le remboursement intégral du solde à la dixième année, dans l'attente de conditions de financement potentiellement plus favorables sur le marché bancaire.

Au regard de ces éléments, il apparaît que la sollicitation de l'EPF d'Alsace constitue la solution la plus prudente et la plus efficiente pour répondre aux objectifs de maintien de l'activité commerciale et de maîtrise de la gestion financière de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,
VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,
VU les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,
VU le courrier de sollicitation adressé par la Ville de KINGERSHEIM à l'EPF d'ALSACE le 9 octobre 2026,
VU l'avis des domaines rendu le 10 octobre 2025 sous numéro 2025-68166-44811,
VU le bail commercial établi entre la société dénommée SCI SAINT CHAMOND et la SARL A L'ARBRE VERT, conclu pour une durée de neuf (9) années, ayant commencé à courir le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2034,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir au prix de 470.000,00€ maximum (frais et droits d'acte en sus), et de porter le bien immobilier situé à KINGERSHEIM (68260) 3 Rue d'Illzach, figurant au cadastre sous-section 1, parcelles numéro 112 et 203/125 d'une superficie totale de 11,66 ares, consistant en un immeuble bâti comprenant un restaurant et un local d'habitation, en vue de permettre le maintien et la pérennisation d'une activité de restauration traditionnelle alsacienne,

- de demander expressément à l'EPF d'Alsace de permettre pendant le portage la poursuite de l'activité de restauration traditionnelle en cours, l'autorisant ainsi à prendre toute mesure utile à cette fin, notamment par voie d'avenant, de renouvellement ou de résiliation du bail en cours, ou par la conclusion de tout nouveau bail commercial sans que cette liste ne soit exhaustive,

- d'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment tout avenant qui pourrait intervenir au cours de son exécution.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 6 novembre 2026

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz

Le Maire

Laurent Riche

MAIRIE DE KINGERSHEIM Haut-Rhin

Département du Haut-Rhin

Arrondissement de MULHOUSE

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 33

Conseillers en fonction : 33

VILLE DE KINGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 27 octobre 2026)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Conseillers présents : 30

Etaient présents :
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN, Dorothée DUMORTIER, Alain WINCKELMULLER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseiller absents : 3

Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Grégoire FREYBURGER, Brigitte BERTHAUD, Frédéric WALD, Francis GATTESCO, Paul HANK, Céline NAMUR, Denis SUSS, Giulia ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA ESSOMBA Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations : 3

Ont donné procuration :

Luca QUARTUCCI a donné procuration à Laurent RICHE
Corine LITZLER a donné procuration à Dorothée DUMORTIER
Pascal HEYER a donné procuration à Michel CHERAY

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

7. Participation au groupement de commandes coordonné par Mulhouse Alsace Agglomération

Rapporteur : : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et du patrimoine pour une ville durable

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la participation à un groupement de commandes coordonné par Mulhouse Alsace Agglomération pour le guichet numérique des autorisations d'urbanisme et le logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

En application de la loi ELAN, au 1er janvier 2022, toutes les communes devaient être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique et pour les communes (ou centres instructeurs) de plus de 3 500 habitants, d'instruire ces demandes par voie dématérialisée via la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

En 2021, Mulhouse Alsace Agglomération a proposé aux communes et centres instructeurs concernés de mutualiser la création du GNAU afin de favoriser la réalisation d'économies d'échelle ainsi qu'une harmonisation de l'outil et des pratiques pour une meilleure lisibilité au profit des usagers du territoire.

Le 13 octobre 2025, le Conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé la constitution d'un groupement de commandes dont le coordonnateur était Mulhouse Alsace Agglomération

en vue de la passation d'un contrat pour l'hébergement et la maintenance d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et d'un logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

Cette convention constitutive du groupement de commande est résiliée afin d'en modifier la durée, les modalités d'adhésion et la liste des membres.

Il est proposé de conclure un nouveau groupement de commandes dont le coordonnateur reste Mulhouse Alsace Agglomération et un nouveau marché public pour une durée de quatre ans, le marché en cours arrivant à échéance fin 2026.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement dont le projet est ci-après annexé.

A cette fin, la commune de Kingersheim donne mandat à Mulhouse Alsace Agglomération pour gérer la procédure de passation et d'exécution du contrat objet dudit groupement en son nom et pour son compte.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'adhésion du groupement de commande relatif à la passation d'un contrat pour l'hébergement et la maintenance d'un guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et d'un logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, dont le coordonnateur sera Mulhouse Alsace Agglomération,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités afférentes.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 6 novembre 2026

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz

Le Maire

Laurent Riche

MAIRIE DE KINGERSHEIM Haut-Rhin

Département du Haut-Rhin

Arrondissement de MULHOUSE

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 33

Conseillers en fonction : 33

VILLE DE KINGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 27 octobre 2026)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Conseillers présents : 30

Etaient présents :
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN, Dorothée DUMORTIER, Alain WINCKELMULLER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseiller absents : 3

Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Grégoire FREYBURGER, Brigitte BERTHAUD, Frédéric WALD, Francis GATTESCO, Paul HANK, Céline NAMUR, Denis SUSS, Giulia ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA ESSOMBA Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations : 3

Ont donné procuration :

Luca QUARTUCCI a donné procuration à Laurent RICHE
Corine LITZLER a donné procuration à Dorothée DUMORTIER
Pascal HEYER a donné procuration à Michel CHERAY

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

8. Attribution de subvention aux associations

Rapporteur : Monsieur Gilles Bretzner, Adjoint au dynamisme associatif et sportif

Depuis plusieurs années, la Ville de Kingersheim soutient fortement l'activité associative et sportive en attribuant une subvention de fonctionnement aux associations du ban communal. Celle-ci fait l'objet d'une réflexion concertée entre la Ville, le CCVA et l'OMS. Les associations perçoivent aussi des subventions indirectes dans le cadre des divers soutiens apportés par la Ville à leurs activités.

Aide directe

La Ville travaille depuis de nombreuses années en concertation avec l'OMS et le CCVA à l'optimisation du système d'attribution des subventions. Les principales mesures issues de cette réflexion sont : la constitution d'un dossier type, un versement unique en fin d'année et la prise en compte de l'activité effective de l'association sur la dernière année validée par l'assemblée générale. Cette année, le dossier porte donc, selon le fonctionnement de l'association, sur l'année 2025, sur la saison 2024/2025 ou 2025/2026.
Les critères mis en place prennent en compte l'activité de l'association (bénévolat de ses membres, politique du club à l'égard des jeunes, implication dans la vie de la Cité et les frais auxquels elle doit faire face dans le cadre de son activité : frais d'environnement, frais salarié…).
Ils garantissent :

- la transparence,
- l'objectivité,

- l'équité,

La valorisation de ces critères répond à une volonté politique de favoriser la pratique des jeunes et le bénévolat. C'est la volonté partagée d'attribuer une subvention, en prenant notamment en compte le nombre d'adhérents, avec une bonification pour les moins de 18 ans, les frais et déplacements engagés, le bénévolat mais aussi l'implication de l'association au dynamisme de la ville.

En 2018, la commission C.R.A (Centre de Ressources des Associations), composé des Présidents et Vice-Présidents de l'OMS & du CCVA et d'un élu de la Ville, a réfléchi à la prise en compte de la trésorerie des associations dans le calcul de la subvention répondant ainsi à une interdiction légale de soutenir les associations qui ont des fonds suffisants pour réaliser leurs activités.

Pour ce faire, un ratio est déterminé en divisant le résultat d'exploitation de l'association par son compte d'exploitation. Le ratio détermine une décote. En 2026, cette décote a été renforcée et passe de 30 % à 50 % et de 10% à 25 %.

Les décotes appliquées sur l'enveloppe critères de la subvention sont ensuite réinjectées dans l'enveloppe dynamisme.

Il a également été décidé de supprimer le critère « projet » car aucun projet présenté par les associations ne rentrait dans les critères (innovation, à but non lucratif, en dehors du cadre habituel de l'association).

Au regard de ces principes, les critères valorisés sont répartis de la manière suivante :

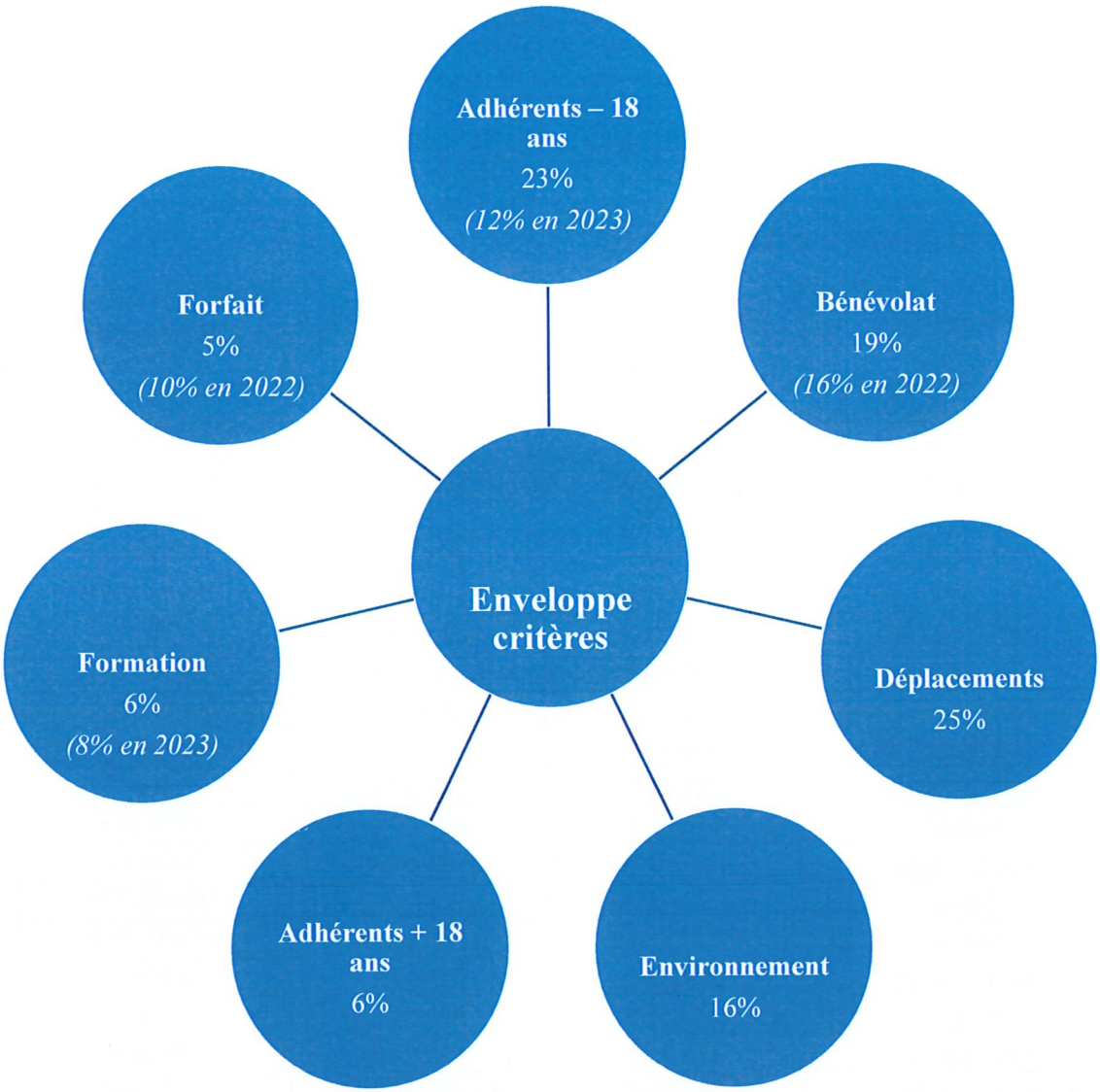

La dynamique associative est quant à elle répartie pour la participation active aux actions N-1 ci-après :

- le 8 mai,
- le 11 novembre,
- la Fête de la musique (hors buvettes),
- Le marché de Noël (participation aux ateliers de confection, montage/démontage de la manifestation ou proposition d'une animation à titre gracieux selon 1 barème lié aux heures de présence et au prorata du nombre de membres de l'association participant par rapport au nombre total de ses adhérents)
- les actions solidaires, handicap ou éducatives,
- les expositions mandatées par la Ville,
- autres actions (étudiées par la commission C.R.A.).
- Le 80ème anniversaire de la libération

L'enveloppe dynamisme, bien qu'accessible à toutes les associations, permet aux associations culturelles, qui n'ont pas de frais d'environnement (arbitrage, engagement des équipes) de valoriser leur engagement au travers des manifestations de la Ville.

Aide indirecte

A cette subvention financière, s'ajoutent **les subventions dites indirectes** pour chaque association ; il s'agit de l'ensemble des soutiens apportés par la collectivité tels que des travaux réalisés, le coût des fluides et des personnels, la mise à disposition gracieuse de salles, d'équipements ou de matériel, le soutien logistique pour

l'organisation de manifestations…). En 2023, a été ajoutée la valeur locative annuelle des infrastructures mises à disposition, selon la valorisation suivante : 5€ /m² pour les salles de sport, 10€/m² pour les salles de réunion/les bureaux, 0,50 € /m² pour les stades et 0,10 € /m² pour les terrains naturels.

A noter que ces aides indirectes doivent être indiqués dans les comptes des associations tout comme ceux de la collectivité.

Répartition des subventions aux associations

Association	Subvention 2026	Subvention 2025	Subvention indirecte 2026 sur 2025
ACIK	5 123,52 €	4 468,34 €	4 432,08 €
Amicale de Tir	1 077,54 €	424,27 €	7 664,75 €
Aikido	884,53 €	1 257,35 €	4 318,85 €
Basket	7 112,44 €	5 683,23 €	69 540,11 €
Cyclo Club	3 546,28 €	4 222,11 €	34 060,08 €
Club Pongiste	441,89 €	374,38 €	13 291,48 €
Foot ball Club	11 544,24 €	11 958,49 €	226 680,74 €
Club Vosgien	2 852,08 €	4 357,98 €	1 778,12 €
Indépendante	17 878,28 €	16 110,44 €	170 562,85 €
Judo	1 031,47 €	1 490,65 €	9 621, 93 €
Échecs	455,15 €	637,77 €	6 543,83 €
Quilles union	221,23 €	347,33 €	0 €
Karaté	632,51 €	447,19 €	2 928,36 €
Tae Kwondo	4 687,53 €	6 174,95 €	15 440,21 €
Tennis	1 051,15 €	1 213,56 €	110 080,17 €
VBCK	10 603,06 €	11 811,87 €	81 005, 80 €
Don du sang	209,92 €	239,34 €	1 875 €
FALA	281,26 €	397,98 €	0 €
Ornithologie	128,55 €	426,94 €	285,89 €
Créacteurs d'éphémères	144,11 €	Pas de demande	1 475,10 €
Aventuriers du Jeu	154,96 €	250,79 €	1 400 €
Société d'Histoire	1 622,84 €	3 102,55 €	4 280 €
Arboriculteurs	1 549,82 €	1 252,20 €	7 568,51 €
Concorde	3 183,97 €	3 538,01 €	2 888,23 €
Marjolaine	1 347,80 €	Pas de demande	761,23 €
SOR	1 996,33 €	Pas de demande	13 017,40 €
Club Amitié	2 322,78 €	3 050,25 €	13 838,54 €
FCPE	971,43 €	Pas de demande	286,75 €
Pêcheurs	1 095,73 €	292,91 €	0 €
UNC	1 491,23 €	1 629,73 €	275 €
Gospel Messengers	3 333,95 €	3 900,20 €	5 002,13 €
Shaolin Young Chun	211,90 €	424,02 €	5 089,18€
Tisseurs de Liens	810,50 €	99,46 €	9 650,00 €
TOTAL	90 000 €	89 584,30 €	825 642,32 €

Monsieur Michel Chéray et Madame Priscilla Grondin ne prenant pas par au vote, le Conseil municipal décide par 28 voix POUR (groupe Kingersheim une ville qui rassemble et 3 élus du groupe Kingersheim la force commune) et 3 ABSTENTIONS (3 élus du groupe Kingersheim la force commune) :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations et le prélèvement des crédits nécessaires du budget 2026 aux natures correspondantes.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 6 novembre 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Jonathan Gradoz — Laurent Riche

Département du Haut-Rhin

Arrondissement de MULHOUSE

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Conseillers présents : 30

Conseiller absents : 3

Procurations : 3

VILLE DE KINGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 27 octobre 2026)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN, Dorothée DUMORTIER, Alain WINCKELMULLER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Grégoire FREYBURGER, Brigitte BERTHAUD, Frédéric WALD, Francis GATTESCO, Paul HANK, Céline NAMUR, Denis SUSS, Giulia ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA ESSOMBA Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

Luca QUARTUCCI a donné procuration à Laurent RICHE
Corine LITZLER a donné procuration à Dorothée DUMORTIER
Pascal HEYER a donné procuration à Michel CHERAY

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

9. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Cyclo-Tour du Bassin Potassique

Rapporteur : Monsieur Gilles Bretzner, Adjoint au dynamisme associatif et sportif

La 3ème édition du Cyclo Tour du Bassin Potassique a eu lieu début septembre. Chaque année, une cause solidaire est soutenue à travers la récolte de dons et le reversement des bénéfices.

Le Cyclo Tour du Bassin Potassique est une manifestation familiale et inclusive qui permet de découvrir à vélo les pistes cyclables et le patrimoine minier de la région.

Par la même occasion, l'événement a une vocation caritative et solidaire pour soutenir des projets locaux ou des associations.

Cette manifestation s'est déroulée le 6 septembre dernier et la cause solidaire soutenue cette année est l'achat d'un quad électrique tout terrain pour personne à mobilité réduite.
Ce dernier a un coût d'achat de 20 000 €.

La Ville de Kingersheim, sensible à la cause handicap souhaite soutenir cette action à travers l'octroi d'une subvention d'investissement de 500 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement exceptionnelle pour un montant total de 500 €.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 6 novembre 2026

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz

Le Maire

Laurent Riche

Département du Haut-Rhin

Arrondissement de MULHOUSE

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Conseillers présents : 30

Conseiller absents : 3

Procurations : 3

VILLE DE KINGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 27 octobre 2026)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN, Dorothée DUMORTIER, Alain WINCKELMULLER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Grégoire FREYBURGER, Brigitte BERTHAUD, Frédéric WALD, Francis GATTESCO, Paul HANK, Céline NAMUR, Denis SUSS, Giulia ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA ESSOMBA Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

Luca QUARTUCCI a donné procuration à Laurent RICHE
Corine LITZLER a donné procuration à Dorothée DUMORTIER
Pascal HEYER a donné procuration à Michel CHERAY

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

10. Soutien à la compagnie Dorliss et compagnie

Rapporteur : Madame Dorothée Dumortier, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie événementielle

Déjà soutenue par la Ville pour sa création « Electre » en 2011, pour le spectacle « Un riche, trois pauvres » en 2018, pour la création d'« Invuk trip » en 2021 et de « Les Séparables » en 2022 et 2024, Madame Walger-Mossière sollicite le soutien de la Ville pour la création de son nouveau spectacle « Siss et Unn ».

La compagnie Dorliss et Cie est dirigée par Madame Anne-Laure Walger-Mossière, partenaire de longue date de la Ville et du Créa en matière d'actions artistiques et théâtrales vers les jeunes.

Dorliss et Cie a son siège à Kingersheim et est très fière de vivre et travailler dans une ville qui a toujours accueilli son travail et son investissement.

Cette création s'inscrit dans le partenariat fort entre la compagnie et le CREA, ce spectacle étant programmé lors de l'édition 2027 du festival Momix.

Madame Walger-Mossière est par ailleurs bien connue pour le travail qu'elle mène au sein des classes de théâtre organisées par le Créa en convention avec le Conservatoire de Mulhouse.

A noter que le conventionnement avec le conservatoire a pu être mis en œuvre à l'appui des compétences reconnues en pédagogie théâtrale et du diplôme d'Etat dont elle dispose en la matière.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le soutien de la Ville à la compagnie Dorliss et Cie à hauteur de 1 500 € en 2026,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires aux chapitre et nature correspondants du BP 2026.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 6 novembre 2026

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz

Le Maire

Laurent Riche

Département du Haut-Rhin

Arrondissement de MULHOUSE

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 33

Conseillers en fonction : 33

VILLE DE KINGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 27 octobre 2026)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Conseillers présents : 30

Etaient présents :
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN, Dorothée DUMORTIER, Alain WINCKELMULLER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseiller absents : 3

Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Grégoire FREYBURGER, Brigitte BERTHAUD, Frédéric WALD, Francis GATTESCO, Paul HANK, Céline NAMUR, Denis SUSS, Giulia ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA ESSOMBA Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations : 3

Ont donné procuration :

Luca QUARTUCCI a donné procuration à Laurent RICHE
Corine LITZLER a donné procuration à Dorothée DUMORTIER
Pascal HEYER a donné procuration à Michel CHERAY

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

11. Création de deux emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Séverine Chevalier, 1ère adjointe chargée des ressources humaines, de la vie citoyenne et de la qualité du service public

Afin de prendre en compte l'organisation des services et les besoins de la collectivité, le Conseil municipal est invité à créer plusieurs emplois et mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.2, L. 313-1 et suivants, L332-8 et suivants et L. 411-1 et suivants ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
Vu le budget de la collectivité ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de plusieurs emplois permanents détaillés ci-dessous ;
Considérant que l'accomplissement des missions de chaque emploi relèvent des cadres d'emplois des grades définis ci-dessous ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre aux besoins de la collectivité pour permettre de rendre un service public de qualité ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder, en conséquence, à une mise à jour du tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Au regard des besoins de la collectivité au sein de son centre technique municipal, il convient de renforcer de manière pérenne les effectifs des services suivants :

- Espaces verts ;
- Artisans.

Dans ce cadre, il est proposé la création des emplois permanents ci-après :

Emplois à créer			Nombre	Temps de travail	Poste ouvert à un recrutement en qualité de contractuel
Libellé de l'emploi	Catégorie hiérarchique dont relève l'emploi	Cadres d'emplois associés			
Agent polyvalent de maintenance des bâtiments - spécialité plomberie sanitaire	C	Agent de maitrise (tous grades) Adjoint technique (tous grades)	1	Temps complet (35/35ème)	oui
Jardinier / cimetières	C	Agent de maitrise (tous grades) Adjoint technique (tous grades)	1	Temps complet (35/35ème)	oui

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 du Code général de la fonction publique et dans les conditions suivantes :

- Le candidat sélectionné sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois définis pour chaque emploi en fonction de la formation et de son expérience ;
- L'agent contractuel percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser la création des emplois mentionnés ci-dessus et procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois,

- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au regard des créations délibérées,

- de prélever les crédits nécessaires à la rémunération globale dont charges des agents et les inscrire au budget aux chapitre prévus à cet effet pour le budget 2026 et suivants.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 6 novembre 2026

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz

Le Maire

Laurent Riche

MAIRIE DE KINGERSHEIM Haut-Rhin

Département du Haut-Rhin

Arrondissement de MULHOUSE

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Conseillers présents : 30

Conseiller absents : 3

Procurations : 3

VILLE DE KINGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 27 octobre 2026)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN, Dorothée DUMORTIER, Alain WINCKELMULLER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Grégoire FREYBURGER, Brigitte BERTHAUD, Frédéric WALD, Francis GATTESCO, Paul HANK, Céline NAMUR, Denis SUSS, Giulia ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA ESSOMBA Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

Luca QUARTUCCI a donné procuration à Laurent RICHE
Corine LITZLER a donné procuration à Dorothée DUMORTIER
Pascal HEYER a donné procuration à Michel CHERAY

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

12. Modification des modalités de versement du CIA

Rapporteur : Madame Séverine Chevalier, 1ère adjointe chargée des ressources humaines, de la vie citoyenne et de la qualité du service public

Depuis sa mise en œuvre en 2025, un complément indemnitaire a été versé aux agents à deux reprises (en 2025 et 2026). Son versement en une fraction représente une limite pour la collectivité dans le cas où cette dernière souhaiterait verser en deux fractions (exemple: en juin et en décembre) un CIA.
Il est proposé d'ouvrir la possibilité de versé le CIA en deux fois, sans pour autant augmenter l'enveloppe étant attribuée au CIA.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (nouvel art. L. 714-4 CGFP) ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
Vu la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;
Vu la délibération du 18/12/2024 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son « III. Disposition sur le CIA »
Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 16/10/2026 ;

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :
- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Considérant que le CIA peut être versé en une ou plusieurs fractions.

Il est proposé, au sein de la section « III. Dispositions relatives au CIA » de la délibération du 18 décembre 2024, de modifier les dispositions suivantes : « Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une fraction, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. » par : « Le CIA peut faire l'objet d'un versement annuel, en une ou plusieurs fractions. Il est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. »

Le reste des dispositions de la délibération du 18 décembre 2024 demeurent inchangées.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification des dispositions relatives aux modalités du versement du CIA telles que mentionnées ci-dessus pour permettre une plus grande flexibilité,

- d'autoriser le Maire à signer les actes administratifs correspondants,

- d'inscrire les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2026 et suivants.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 6 novembre 2026

Le secrétaire de séance

Jonathan Gradoz

Le Maire

Laurent Riche

MAIRIE DE KINGERSHEIM Haut-Rhin

Département du Haut-Rhin

Arrondissement de MULHOUSE

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Conseillers présents : 30

Conseiller absents : 3

Procurations : 3

VILLE DE KINGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 27 octobre 2026)

Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire

Etaient présents :
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN, Dorothée DUMORTIER, Alain WINCKELMULLER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Grégoire FREYBURGER, Brigitte BERTHAUD, Frédéric WALD, Francis GATTESCO, Paul HANK, Céline NAMUR, Denis SUSS, Giulia ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA ESSOMBA Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

Luca QUARTUCCI a donné procuration à Laurent RICHE
Corine LITZLER a donné procuration à Dorothée DUMORTIER
Pascal HEYER a donné procuration à Michel CHERAY

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

13. Modification des modalités de versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement annuel (IFSE) à destination des agents de police municipale

Rapporteur : Madame Séverine Chevalier, 1ère adjointe chargée des ressources humaines, de la vie citoyenne et de la qualité du service public

La délibération du 18 décembre 2024 a permis à la collectivité d'instaurer un régime indemnitaire spécifique à la filière police municipale : une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui se décompose en 2 parts: une part fixe versée mensuellement et une part variable qui peut être versée mensuellement et annuellement.
Il est proposé que la part variable versée mensuellement puisse faire l'objet d'un ou de plusieurs versements, non mensualisés, dans le respect de la règlementation en vigueur. Ceci sans pour autant augmenter l'enveloppe attribuée à l'ISFE.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-13 ;
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu la réponse ministérielle du 05 mai 2003 à la question écrite n° 12292 du 17 février 2003 (Assemblée nationale) ;
Vu la réponse ministérielle du 30 mai 2006 à la question écrite n° 88819 du 14 mars 2006 (Assemblée nationale) ;

Vu la délibération instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement annuel (ISFE) à destination des agents de police municipale en date du 18/12/2024 ;
Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 16/10/2026 ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) se compose :

- d'une part fixe ;
- et d'une part variable.

Considérant que la part variable correspond à un montant basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir.

Il est proposé, au sein de la section « III. Dispositions relatives à la part variable » de la délibération du 18 décembre 2024, de modifier les dispositions suivantes : « La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée mensuellement jusqu'à 50 % du montant fixé par l'autorité territoriale. Elle est complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. » par : « La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée mensuellement jusqu'à 50 % du montant fixé par l'autorité territoriale. Elle est complétée d'un versement annuel, en une ou plusieurs fractions, sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. »

Le reste des dispositions de la délibération du 18 décembre 2024 demeurent inchangées.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification des dispositions relatives aux modalités du versement de la part variable annuelle telles que mentionnées ci-dessus pour permettre une plus grande flexibilité,
- d'autoriser le Maire à signer les actes administratifs correspondants,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2026 et suivants.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 6 novembre 2026

Le secrétaire de séance — Jonathan Gradoz

Le Maire — Laurent Riche

MAIRIE DE KINGERSHEIM Haut-Rhin

Délibérations mises en ligne le 10 novembre 2026